

MESTOUR Jean-Philippe

Architecte D.p.l.G.

794 rue des Broches – 76160 – St Léger du bourg Denis

Tel: 06 51 23 65 84

@: green.architecture@free.fr

SIRET: 519 449 862 000 27



CROUS Rouen Normandie

135 boulevard de l'Europe

76100 ROUEN

REHABILITATION DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE CASIMIR DELAVIGNE - BATIMENT C

43-45-47 rue Casimir DELAVIGNE - 76600 Le Havre

Marché Public de Travaux n° 18-930

Mars 2018

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Lot 02 PEINTURE

- Consultation des entreprises
- Marchés

CACHET ET VISA DE
L'ENTREPRISE

CACHET ET VISA DE
L'ARCHITECTE

CACHET ET VISA DU
MAÎTRE D'OUVRAGE
APRÈS ACCEPTATION

LOT N° 02 - PEINTURE

SOMMAIRE

1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1.	PEINTURE	3
1.1.1.	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	3
1.1.2.	EXIGENCES TECHNIQUES.....	3
1.1.3.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.1.4.	IMPRESSIONS.....	4
1.1.5.	SUJÉTIONS PARTICULIÈRES.....	4
1.1.6.	CONTRÔLE DES TRAVAUX	5
1.1.7.	GARANTIES.....	5
1.1.8.	NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE	5
1.1.9.	DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	5
2.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES	7
2.1.	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	7
2.2.	MISE EN PEINTURE DES PIECES HUMIDES.....	7
2.2.1.	Peinture sur murs des pièces humides.....	7
2.2.2.	Peinture sur plafonds des pièces humides	7
2.3.	MISE EN PEINTURE DES PIECES SECHES.....	7
2.3.1.	Enlèvement du mobilier.....	7
2.3.2.	Protections	8
2.3.3.	Dépose fibre de verre existante	8
2.3.4.	Peinture sur murs.....	8
2.3.5.	Peinture sur plafonds	8
2.3.6.	Peinture sur menuiseries bois	9
2.3.7.	Reprise enduits	9
2.4.	<i>PEINTURES INTERIEURES SUR MENUISERIES ET APPAREILS.....</i>	9
2.4.1.	Peinture satinée sur menuiseries existantes	9
2.4.2.	Peinture sur métaux ferrifères intérieurs.....	9
2.4.3.	Peinture brillante sur canalisations et équipements de plomberie.....	9

I1 .PRESCRIPTIONS GENERALES

1 . 1 . PEINTURE

1.1.1.EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de peinture seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR
 - Documents Techniques Unifiés, et plus particulièrement :
 - D.T.U. N° 59.1 - NF P 74-201-1/2 - Octobre 1994 " Travaux de peinture "
 - D.T.U. N° 59.2 - NF P 74-202-1/2 - Mai 1993 - " Revêtements plastiques épais sur bétons et enduits à base de liants hydrauliques "
 - D.T.U. N° 59.3 - NF P 74-203-1/2 - Mai 1993 - " Peinture de sols"
- Décisions ou recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Peinture, Vernis et Produits connexes (GPEM.PV).

1.1.2.EXIGENCES TECHNIQUES

Ouvrages non traditionnels

Les systèmes de peinture non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB. La fourniture et la mise en œuvre des différents composants des systèmes de peinture non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

Conditions d'application

L'entrepreneur devra s'assurer que les processus et les produits définis au C.C.T.P. conviennent parfaitement aux subjectiles et à l'utilisation.

L'application des produits de peinture sera conforme aux spécifications d'emplois préconisés par le Fabricant choisi afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilités entre les différents composants.

Les conditions d'hygrométrie et de température seront conformes aux prescriptions de l'alinéa précédent. Si ces conditions ne peuvent être remplies, l'entrepreneur assisté du Fournisseur des produits de peinture choisis par lui, proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles, et seulement s'il s'avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

1.1.3.CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de peinture comprennent :

- la reconnaissance des subjectiles
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes
- l'application des produits de peinture

- *la qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les réchappissages prescrits*
- *le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre*
- *les travaux rectificatifs ou complémentaires du gros- œuvre ou de tout corps d'état, nécessaires pour mettre le sujet dans l'état défini au chapitre 4 du D.T.U.*
- *les raccords estimés nécessaires par le Maître d'Œuvre suite à*
- *l'intervention d'autres corps d'état, après l'achèvement des travaux de peinture*
- *la dépose et la repose des appareils d'équipement*
- *les manutentions et équipements spéciaux nécessités pour permettre le libre accès aux subjectiles*

1.1.4. IMPRESSIONS

D'une façon générale, les impressions de peinture sur les menuiseries bois seront exécutées par l'entrepreneur de peinture, et les impressions de peinture contre la corrosion des parties métalliques par l'entrepreneur des fournitures métalliques, tuyauteries exemptées.

L'entrepreneur de peinture se mettra en rapport avec l'entrepreneur de menuiserie afin de procéder à l'impression des ouvrages en temps voulu, après vérification par le Maître d'Œuvre.

1.1.5. SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

Echantillonnage

L'entrepreneur devra préparer, à ses frais, et sur l'indication du Maître d'Œuvre, des échantillons en nombre suffisant qui permettent à ce dernier de fixer les teintes définitives.

Surfaces témoins

Conformément aux prescriptions du D.T.U., l'entrepreneur réalisera, à ses frais, autant de surfaces témoins que de groupes de travaux différents et de produits différents utilisés.

Les surfaces témoins seront réalisées dans les tons des échantillons choisis et seront conservées jusqu'à la réception des travaux.

Rechappissages

Les rechappissages nécessaires à l'exécution des travaux feront toujours partie intégrante du montant du marché.

Peinture après mises en jeu

Les raccords de peinture à effectuer après les mises en jeu seront toujours dus par l'entreprise jusqu'à réception, et compris dans la valeur des travaux.

Protection des ouvrages non peints

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être souillées par

les produits qu'il met en œuvre (bâches et toiles, encollage des verres, bandes adhésives, vernis pelables, etc ..).

1.1.6.CONTRÔLE DES TRAVAUX

Un échantillon de chacun des produits dont l'emploi est envisagé devra être déposé par l'Entrepreneur à l'effet de permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison ou en cas de contestation.

Le Maître d'Œuvre pourra ordonner, à l'improviste, en cours de travaux, le prélèvement d'échantillons et toutes opérations pour identification avec l'échantillon déposé.

Les frais afférents aux opérations de contrôle seront entièrement à la charge de l'Entreprise de peinture.

1.1.7.GARANTIES

En tout état de cause, la garantie biennale des travaux du présent lot prévue contractuellement est à la charge de l'entrepreneur.

Cependant, pour certains travaux, des garanties complémentaires de plus longue durée pourront être proposées par l'entrepreneur conjointement avec le ou les Fournisseurs, ou demandées par le Maître de l'Ouvrage. Ces garanties feront l'objet de contrats particuliers entre l'entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage et le ou les Fournisseurs.

1.1.8.NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service seront à la charge de l'entrepreneur de peinture.

Ces nettoyages intéresseront toutes les parties apparentes et notamment

- les carrelages, parquets et revêtements de sols divers
- les revêtements verticaux de toutes natures
- les accessoires de quincaillerie
- les appareils sanitaires et leurs robinetteries
- l'appareillage électrique y compris luminaires
- les vitres et glaces aux 2 faces y compris feuillures des menuiseries
- les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes

Ils seront réalisés conformément aux prescriptions du D.T.U. N° 59.1.

1.1.9.DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'offre de prix de l'entreprise du présent lot sera censée prendre en compte toutes les sujétions et leurs incidences relatives, d'une part à la réalisation de travaux dans un ensemble immobilier en exploitation, d'autre part à l'organisation générale, matérielle et collective du chantier développées aux articles des CLAUSES COMMUNES à tous les corps d'état, notamment en matière de:

- Conditions d'interventions
- Contraintes d'accès et de circulations
- Horaires d'interventions

- Dispositions spéciales destinées à préserver les existants, réduire les nuisances et garantir la sécurité des personnes
- Usage de l'eau et de l'électricité
- Approvisionnements
- Propreté des zones d'interventions
- Nettoyages de fin de chantier

2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET DETAILLEES DES OUVRAGES

2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les présents travaux concernent

- Les travaux de peinture sur les murs et plafonds des T1
- La peinture sur les portes intérieures et portes d'accès aux logements y compris les huisseries
- La peinture sur les canalisations (neuves et existantes)
- La fourniture et pose de panneaux stratifiés
- Les nettoyages de mise en service

2. 2.MISE EN PEINTURE DES PIECES HUMIDES

2. 2.1. Peinture sur murs des pièces humides

Les travaux comprendront :

Support :

- Peinture sur murs et cloisons existantes

Travaux préparatoires

- Enlèvement des clous, fixations, pitons, etc y compris évacuation
- Dépose et repose après peinture des armoires de toilettes, patères, support de serviettes, miroirs etc.
- Nettoyage et lessivage des supports
- Bouchage des trous

Finition (état de finition A)

- 2 couches de peinture minimum, aspect satiné bénéficiant de l'agrément ECOLABEL

A prévoir:

- **sur les murs existants des SdB dans tous les logements T1 (28 Logements)**

2. 2. 2. Peinture sur plafonds des pièces humides

Les travaux comprendront :

Support :

- Dalle béton peinte

Travaux préparatoires sur support existant

- lessivage des anciens fonds
- Enlèvement des clous, fixations, pitons, etc.... y compris évacuation
- rebouchage, enduit et ponçage
- dépose des différents ouvrages fixés sur les plafonds

Finition

- 2 couches de peinture minimum, aspect satiné bénéficiant de l'agrément ECOLABEL A

prévoir:

- sur les plafonds des SdB existants dans les logements T1 (28 logements)

A prévoir:

- **sur les plafonds des SdB existants dans les logements T1 (28 logements)**

2.3.2. Protections

Mise en place de protections au sol par bâches polyane y compris scotchage et enlèvement/évacuation en fin de travaux

A prévoir: pour tous les logements

2.3 .MISE EN PEINTURE DES PIECES SECHES

Les présents travaux concernent la mise en peinture des pièces sèches des logements T1.

les travaux comprendront :

2.3.1.Enlevement du mobilier

A la charge du CROUS.

La Kitchenette sera déposée par le Lot Plomberie-Sanitaires-Ventilation

A prévoir: Dans tous les T1

2.3.2.Protections

Mise en place de protections au sol par bâches polyane y compris scotchage et enlèvement/évacuation en fin de travaux

A prévoir: Dans tous les T1

2.3.3.Dépose fibre de verre existante

Dépose de la fibre de verre des kitchenettes, y compris ponçage et reprise enduits

A prévoir:

Sur murs près des Kitchenettes des T1

2.3 . 4. Peinture sur murs

Réalisation de peinture sur murs dito article 2.2.1

A prévoir:

Sur murs des pièces sèches de tous les logements y compris les placards Reprises éventuelles suite aux travaux dans le T5

2.3.5.Peinture sur plafonds

Réalisation de peinture sur plafonds dito article 2.2.2

A prévoir: Sur plafonds des pièces sèches de tous les logements y compris les placards

2.3.6.Peinture sur menuiseries bois

Réalisation de peinture sur menuiseries dito article 2.4.1

A prévoir : pour tous les logements

***Sur 1 face de la porte palière y compris chants
Sur 2 faces de la porte d'accès à la salle de bains
Aux 2 faces et sur chants des autres portes
Sur plinthes bois, les nez de cloisons
Sur les bâtis, l'intérieur et les tablettes de placards***

2.3.7. Reprise enduits

Ponçage et reprise d'enduit sur murs et cloisons aux zones où la faïence aura été déposée par le Lot Pomberie -Sanitaires-Ventilation

A prévoir : SdB pour tous les logements

2. 4. PEINTURES INTERIEURES SUR MENUISERIES ET APPAREILS

2. 4.1. Peinture satinée sur menuiseries existantes

Support :

- Panneaux bois peint

Travaux préparatoires

- brossage, ponçage, époussetage
- rebouchage
- enduit non repassé
- ponçage à sec

Finition :

- application 2 couches de peinture acrylique satinée

A prévoir:

- *sur les portes et huisseries existantes des logements T1*

2. 4.2. Peinture sur métaux ferrifères intérieurs

Support :

- Métaux ferrifères peints

Travaux préparatoires

- Nettoyage, dégraissage, ponçage, retouches de la couche primaire

Finition

- 2 couches de à base de résine alkyde uréthane en phase aqueuse brillante

A prévoir:

- *Sur l' huisserie des portes d'entrée des T1*

2. 4.3. Peinture brillante sur canalisations et équipements de plomberie

Support

- Métaux ferrifères ou non ferrifères, PVC

Travaux préparatoires

- Nettoyage, dégraissage, ponçage, 1 couche primaire adaptée au support

Finition

- 2 couches de à base de résine alkyde uréthane en phase aqueuse brillante

A prévoir:

- *Sur l'ensemble des canalisations apparentes de plomberie (cuivre et PVC) des salles de bains des logements T1 et T5*
- *Sur l'ensemble des canalisations apparentes de plomberie (cuivre et PVC) au droit des kitchenettes des logements T1*



CROUS Rouen Normandie

135 boulevard de l'Europe

76100 ROUEN

Pour le
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DU LOT N° 02 PEINTURE

Lu et Accepté pour être joint à mon ACTE D'ENGAGEMENT
en date du

L'ENTREPRENEUR

LU et APPROUVE
LE MAITRE D'OUVRAGE